Le diagnostic approfondi est-il obligatoire?

Notre réponse

Oui.

Le **diagnostic approfondi** est obligatoire si la **puissance** de la chaudière est **supérieure à 20 kW**.

Si une installation de chauffage central est équipée de **plusieurs chaudières**, vous devez additionner les puissances de toutes les chaudières pour vérifier si cette limite de 20 kW est dépassée.

Cette obligation est prévue par une réglementation spécifique.

En pratique, pour savoir si la puissance de la chaudière est supérieure à 20 kW, il faut consulter **l'étiquette énergétique** de la chaudière. La puissance en kW y est indiquée.
Vous trouverez un exemple d'étiquette énergétique dans l'onglet "Documents utiles".

Pour plus d'information, voyez les autres fiches de cette section, et notamment « Qui doit faire réaliser et payer le diagnostic approfondi de la chaudière ? », et « À quelle fréquence le diagnostic approfondi doit-il être effectué ? ».

Références légales

- Article 13 de l'arrêté du gouvernement wallon du 29 janvier 2009 tendant à prévenir la pollution atmosphérique provoquée par les installations de chauffage central destinées au chauffage de bâtiments ou à la production d'eau chaude sanitaire et à réduire leur consommation énergétique

Documents type

Exemple d'étiquette énergétique

Date de mise à jour: Jeudi 04/09/25